

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS: VAUCLUSE	Subdivision de : 3	Date: 27 février 2008
Inspecteurs	: Michel JOURNOUD		
Exploitant	: DELIFRANCE SA	Code GIDIC	: 64.443
Site inspecté	: DELIFRANCE AVIGNON	A ou D	: A
Activité	: Fabrication de produits alimentaires crus surgelés pour les professionnels	Priorité	: P2
Objet de la visite	: Visite prévue au programme régional		
Présentation du site inspecté			
Description succincte des installations inspectées			
L'usine DELIFRANCE-AVIGNON a été créée et mise en exploitation en 1985 par la Sté des Spécialisés Surgelés (SSS) appelée maintenant DELIFRANCE SA. Installée sur un terrain de 18 863 m², elle est couverte sur une surface de 3986 m². Cette unité qui possédait à l'origine 2 lignes de fabrication, consacrées à la production de viennoiseries crues surgelées, a été complétée d'une ligne supplémentaire entièrement automatique prévue pour la fabrication de pains et baguettes crues surgelés. Par arrêté complémentaire en date du 10 février 2006, il a été demandé à l'exploitant de réduire la quantité d'ammoniac mise en œuvre dans ses installations notamment en remplaçant l'échangeur tubulaire en place par un échangeur à plaques afin de réduire la quantité d'ammoniac employée sur le site industriel. Cette réduction est de 937 kg soit 23 % en moins par rapport à la charge antérieure. Cette réduction permet de diminuer de 81% les effets en cas d'accident ou d'incident sur l'échangeur. En effet, la quantité d'ammoniac relâchée consécutivement à une fuite sur ce nouvel échangeur serait moins importante qu'avec l'ancien échangeur multitubulaire (le scénario de fuite passe de 0,36 kg/s à 0,07 kg/s d'ammoniac relâchée).			
Contexte environnemental et socio-économique			
Le 1^{er} janvier 2003, la Sté des Spécialisés Surgelés a été renommée DELIFRANCE SA. Celle-ci possède 6 unités en France mais aussi 4 autres en Europe par l'intermédiaire de filiales. La société des Grands Moulins de Paris détentrice de la totalité du capital de DELIFRANCE SA après avoir successivement appartenu au groupe BOUYGUES puis au groupe AXA Equity Found, est maintenant au sein d'une holding appelée NUTRIXO dont les actionnaires sont pour partie des salariés des différentes entreprises de la holding. Le site emploie 75 personnes en CDI et réalise 18 000 t/an de produits surgelés avec un CA annuel de 22 M d'€.			
Evolutions prévisibles (<i>augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs,</i>)			
Le site a fait l'objet d'une extension des bâtiments et d'un investissement important (matériel de viennoiserie) à la fin de l'année 2007. Il n'y a pas d'évolution prévue du nombre de salariés sur le site dans les prochains mois.			

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

- Sujets évoqués

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du respect des points particuliers suivants :

- ♦ dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 et de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène,
- ♦ prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par eau dans un flux d'air et de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2001 concernant des prescriptions complémentaires.

- Documents consultés

- l'arrêté d'autorisation du 27 mars 1996 et l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2001,
- les dossiers techniques correspondants,
- les plans à jour des installations,
- le rapport de contrôle des installations électriques par un organisme agréé,
- les bordereaux de suivi d'élimination des déchets dangereux.

- Lieux visités

- Installations de fabrication de froid,
- Tour aéroréfrigérante,.

- Ecart relevés

- ♦ L'inspection a relevé 1 écart concernant l'absence de convention de rejet avec le gestionnaire de la station d'épuration (article 9 de l'AP d'autorisation)

- Autres remarques

Les 4 remarques suivantes ont été relevées :

- ♦ absence de déclaration des modifications de l'installation de réfrigération en préfecture,
- ♦ transmission de l'étude de niveau sonore réalisée en 2006,
- ♦ nouveaux plans à fournir concernant l'organisation du site prenant en compte l'extension,
- ♦ déclaration de l'extension au préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Conclusions de l'inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales]

L'exploitant a répondu le 10 avril 2008 aux écarts et remarques visés ci-dessus.

Les délais et les actions correctives proposées sont acceptables par l'inspection.

Une lettre de conclusion de la visite d'inspection a été adressée à l'exploitant en date du 6 mai 2008

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

Monsieur Hervé APPELGHEM Chef d'établissement
Monsieur DUCROCQ Responsable Technique

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

N° fiche	Commentaires (soldée?- évolution ?)